



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

Albi, le 27 avril 2021

Synthèse des observations sur le projet d'arrêté fixant les minima et maxima départementaux du plan de chasse 2021/2022 et ses modalités

Modalités de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les minima et maxima départementaux du plan de chasse et ses modalités a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition du public par voie électronique sur le site dédié de la préfecture du Tarn, du projet d'arrêté, d'une note de présentation et d'un tableau de suivi des plans de chasse au grand gibier depuis 2003.

La mise en ligne de ce projet a eu lieu le 2 avril 2021 et la consultation du public s'est déroulée jusqu'au 23 avril 2021 inclus.

Résultat de la consultation :

Un seul message électronique a été réceptionné durant la phase de consultation : il est joint à la présente synthèse.

Cette observation est globalement défavorable au projet en faisant entre ressortir :

- l'absence de recensement préalable du grand gibier,
- l'intérêt général de préservation de la biodiversité en disposant de populations de cervidés durables et saines.

*Pour le directeur départemental, par délégation,
Le chef du service économie agricole et forestière,*

Laure HEIM

Sujet : [INTERNET] PDC grand gibier 2021/2022

De : > bruno.piketty (par Internet) <bruno.piketty@freesbee.fr>

Date : 12/04/2021 12:55

Pour : ddt-participationpublic@tarn.gouv.fr

bonjour ;

observations pour la Consultation du public sur le projet d'AP fixant minima et maxima PDC grand gibier 2021/2022, au permalien :

<http://www.tarn.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-d-arrete-a9464.html>

en l'état, le projet d'AP et la présente consultation sont entachés d'illégalité , car trop insuffisants / exigences du Droit en vigueur

1) cette consultation ne contient ni ne révèle aucun recensement du grand gibier , recensement indispensable pour justifier le PDC projeté

2) la justification énoncée de l'augmentation des maxima se contente de s'appuyer sur les réclamations de bracelets supplémentaires ; c.à.d. servir l'intérêt particulier des chasseurs ou détenteurs du droit de chasse , au lieu de servir l'intérêt général, qui est de préserver la biodiversité, ici disposer dans le Tarn de populations de cervidés durables & saines, dans l'intérêt de tous .

3) sur la forme, la présente consultation manque de précisions sur sa finalité & ses objectifs pour le Public ; elle devrait citer correctement les articles en vigueur du Code Environnement auquel elle se rapporte, et non sur la seule Loi 2012.1460 relativement ancienne et incomplète / Droit en vigueur .

4) conclusion

l'AP projeté est à poubelliser , dans l'attente consultation publique préalable satisfaisante / Droit en vigueur

bruno piketty